



## Opération Tranquillité Vacances

***Les forces de sécurité peuvent, à votre demande, organiser des patrouilles pour surveiller votre domicile ou votre commerce. Inscrivez-vous à l'opération tranquillité vacances (OTV) !***

En résumé, l'opération tranquillité vacances permet aux personnes qui partent en vacances de bénéficier d'une surveillance de leur domicile durant leur absence. Celle-ci est assurée par la police ou la gendarmerie en fonction du lieu de résidence. Cette assistance des forces de l'ordre est entièrement gratuite. Elle peut être demandée pour toute absence prolongée et n'est plus limitée aux vacances d'été ou aux vacances scolaires.

Concrètement, policiers et gendarmes seront amenés à surveiller le domicile des vacanciers dans le cadre de leurs patrouilles quotidiennes. Si elles relèvent une entrée par effraction ou un cambriolage, les forces de l'ordre contactent alors l'occupant du logement pour lui signaler le problème au plus vite et lui permettre d'agir en conséquence : dépôt de plainte, signalement du sinistre à l'assureur, réparation des portes, serrures et/ou fenêtres, etc. Le cas échéant, les forces de l'ordre peuvent bien entendu interpellé un cambrioleur en flagrant délit d'effraction. Néanmoins, l'opération tranquillité vacances n'a pas vocation à assurer une surveillance constante du domicile des vacanciers.

### **Puis-je bénéficier d'OTV ?**

---

Si votre logement est inoccupé ou si votre établissement est fermé pendant votre absence, vous pouvez bénéficier de ce service.

**Le saviez-vous : vous pouvez apporter votre contribution aux forces de l'ordre dans le cadre d'OTV.**

Si vous ne partez pas, aidez-nous à protéger vos voisins.

Si vous êtes témoin d'un cambriolage ou remarquez un fait anormal chez des voisins absents, ne manifestez pas votre présence, mais alertez sans tarder la police en composant le 17 ou le numéro de la gendarmerie de Grézillac – 05 57 55 48 45

### **Comment s'inscrire ?**

---

Pour bénéficier de l'opération tranquillité vacances, vous pouvez effectuer les démarches avant votre départ et vous inscrire au poste de police municipale de la mairie (s'il vous est impossible de vous déplacer, notre policier municipal se propose de vous rencontrer à votre domicile pour enregistrer votre demande)

**Attention : aucune demande, par courrier ou téléphone, ne pourra être prise en considération.**

## Conseils avant votre départ

---

Dans le cadre de la prévention des cambriolages et de l'opération tranquillité vacances, le ministère de l'Intérieur dispense les conseils suivants :

### **Verrouillez portes et fenêtres.**

Changez vos serrures en cas de vol ou de perte de vos clés, ou si vous venez de vous installer dans un nouvel appartement.

N'inscrivez pas votre nom et votre adresse sur le trousseau de clés.

Ne laissez pas vos clés sous le paillason ou dans la boîte aux lettres.

### **Vos biens**

Ne gardez pas chez vous d'importantes sommes d'argent.

Répertoriez vos objets de valeur, et notez les n° de série ; faites de même pour vos carnets de chèques, vos cartes de crédits, etc.

### **En cas de longue absence**

Mettez en lieu sûr (à la banque, par exemple) bijoux, argenterie, valeurs et objets d'art.

Laissez une apparence habituelle à votre appartement. Pour cela, demandez à une personne de votre connaissance d'ouvrir et de refermer les volets chaque jour et de relever votre courrier.

### **Ne laissez ni poubelle, ni échelle sous vos fenêtres**

### **Ne laissez pas vos clés dans une boîte aux lettres**

### **Verrouillez portes, fenêtres et volets**

### **Ne faites pas entrer n'importe qui chez vous, exigez une carte professionnelle**

### **En cas de longue absences, prévenez vos voisins**

### **Transférer les appels de votre ligne fixe vers votre mobile ou tout autre numéro où une personne pourra répondre**

**Enfin, il est recommandé de ne pas diffuser publiquement les dates de vos vacances sur les réseaux sociaux pour éviter que cette information ne puisse être trouvée par des inconnus.**

## Retour au domicile et fin de l'opération vacances

---

L'opération tranquillité vacances prend fin au retour des habitants à leur domicile. Il n'est pas possible d'y avoir recours pour le faire surveiller pendant les heures de travail, par exemple. Si les vacanciers reviennent chez eux à la date indiquée lors de l'inscription, la surveillance prendra simplement fin comme prévu. En cas de retour anticipé, les habitants doivent le signaler à la police ou à la gendarmerie sans attendre.